

ACCORD PARTICULIER N° 2
CONCERNANT LES MODALITES DE COLLABORATION
DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA
DECHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL

du 30 mars 2010

ACCORD PARTICULIER N° 2
CONCERNANT LES MODALITES DE COLLABORATION
DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA
DECHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL

entre

Les entreprises CABB SA, Ciba SA, Clariant Produkte (Suisse) SA, F. Hoffmann-La Roche SA, Henkel & Cie. SA, Novartis Pharma SA, Rohner SA, Syngenta Crop Protection SA, formant le groupement d'entreprises "Basler Chemische Industrie", représentées par bci Betriebs-AG

ci-après désignées « **BCI** »

d'une part,

et

la République et Canton du Jura, représentée par son **Gouvernement**,

ci-après désignée « **RCJU** »

d'autre part,

BCI et **RCJU** sont ci-après désignées collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

Préambule

Afin de faciliter la compréhension du présent Accord Particulier, les Parties sont convenues de donner aux mots et aux expressions commençant par une majuscule le sens fixé dans le glossaire à l'Annexe 1 des présentes.

Les Parties au présent Accord Particulier,

S'appuyant sur les dispositions de l'article 8 de l'Accord Cadre, sur les dispositions de l'article 23 de l'OSites, sur les Aides à l'exécution de l'OFEV (*Sites contaminés, Instruments de coopération pour la gestion des sites contaminés, 2000, et "Elaboration de projets d'assainissement de sites contaminés", 2001*) ainsi que sur la Convention.

Conscientes de la nécessité de mettre en place une collaboration étroite entre l'autorité, en l'occurrence la RCJU et la personne chargée d'assainir, en l'occurrence la BCI,

Résolues à respecter le calendrier prévisionnel fixé en Annexe 2 ci-après pour la réalisation de l'assainissement de la DIB,

Affirmant leur volonté de réaliser l'assainissement dans le cadre des exigences légales et dans les meilleurs délais,

Déterminées à garantir en priorité la santé et la sécurité des travailleurs et de la population et à assainir la DIB selon la procédure légale,

Conscientes, compte tenu de la complexité et de l'envergure du projet d'assainissement, de la nécessité impérieuse d'optimiser et de coordonner la communication entre les Parties, à l'égard de l'opinion publique et des personnes intéressées,

Animées de la volonté d'associer la Commune de Bonfol, en tant que propriétaire foncier du terrain où se trouve la DIB et autorité communale, et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en tant que service spécialisé pour les questions de sites contaminés, dans le présent Accord Particulier,

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

En application de l'Accord Cadre, l'étape de l'assainissement couverte par le présent Accord Particulier qui concerne la réalisation du projet d'assainissement selon le permis de construction (ci-après « **l'Etape** ») s'étendra de la date de sa signature par les Parties jusqu'à la remise en état du site (selon prescription du plan spécial)

ARTICLE 2 COMITE RESTREINT

2.1 Membres du Comité restreint

Les Parties conviennent du maintien, sous la direction de la BCI, du « Comité restreint » et fixent sa composition comme suit :

- le chef du Département de l'Environnement et de l'Equipeement de la République et Canton du Jura,
- le président du Conseil d'Administration de la bci Betriebs-AG,
- le maire de la Commune de Bonfol,
- et un représentant de l'OFEV.

Chaque membre peut au besoin se faire représenter par un suppléant.

2.2 Tâches du Comité restreint

Le Comité restreint se voit assigner les tâches suivantes :

- a) la création d'un climat de confiance entre les Parties et à l'égard du public,
- b) la prévention et la résolution d'éventuels points de divergence entre les Parties (art. 2.3, let. d, ci-dessous),
- c) l'information du public et des autorités sur les grandes orientations du projet conformément à l'article 4 ci-après pendant cette Etape,
- d) la préparation des relations publiques,
- e) dans la Convention, les Parties ont également attribué au Comité restreint une tâche liée à la stratégie d'assainissement incluant les objectifs annuels et le contrôle du calendrier.

2.3 Mode de fonctionnement

- a) Les membres du Comité restreint se réunissent aussi souvent que la bonne marche des affaires l'exige mais au minimum quatre fois par an.
- b) La BCI est responsable de la tenue des procès-verbaux de séance.
- c) Les membres du Comité restreint s'entendent sur la manière de réaliser les tâches fixées à l'article 2.2.
- d) En vue de la résolution d'éventuels points de divergence, dans le cadre des activités décrites sous l'article 5 ci-après, le Comité restreint entend les personnes concernées. Si nécessaire, il peut solliciter l'avis d'un expert. La compétence des autorités est réservée; en particulier, si une entente ne peut être trouvée entre les Parties, l'autorité compétente rend au besoin une décision.

ARTICLE 3 COLLABORATION GENERALE

En application de l'article 8 de l'Accord Cadre, de l'article 23 OSites, de l'Aide à l'exécution de l'OFEV "*Sites contaminés, Instruments de coopération pour la gestion des sites contaminés*" (2000) ainsi que de la Convention, les Parties s'accordent dans le cadre de l'Etape à mettre en place et à respecter certaines règles de collaboration telles que définies ci-après. La collaboration doit se faire dans le respect des rôles de chacune des Parties, d'une part, le rôle de la personne chargée de l'assainissement (la BCI) et, d'autre part, le rôle de suivi et de contrôle de l'autorité compétente (la RCJU). Les parties s'informent sur leur organisation respective.

ARTICLE 4 RESPONSABILITE DU CANTON OU DES ORGANES D'INTERVENTION ET INDEMNISATION PAR BCI

Si la responsabilité extracontractuelle de la RCJU ou des organes d'intervention (selon l'organisation mise en place par les Parties) est engagée à la suite de dommages causés par les travaux d'assainissement de la DIB (incendie, pollution, accident, etc.), la BCI assumera à leur place leurs obligations de dédommagement. Dans ces cas, la BCI renonce en outre à recourir contre les employés et auxiliaires fautifs de ces collectivités publiques.

Cette exemption ne s'applique pas aux cas où une telle responsabilité de la RCJU ou des organes précités se trouve engagée dans le cadre de leur obligation de surveillance ou de contrôle ou à la suite d'un dommage occasionné par ceux-ci de façon intentionnelle (*Absicht*) ou par négligence grave (*Grobfahrlässigkeit*).

Elle est soumise expressément à une information sans délai relative à l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'adresse de BCI de la part de la RCJU ou des organes précités. La RCJU et les organes précités s'engagent à requérir l'appel en cause de BCI dans la procédure civile et/ou administrative correspondante et à se conformer aux directives qui leur sont données par BCI quant à la conduite de la procédure. La décision de la saisie d'éventuelles voies de recours est également du ressort exclusif de la BCI.

Si la RCJU ou les organes précités reconnaissent selon l'article 4 paragraphe 1 leur responsabilité, les règles d'exemption correspondantes ne s'appliqueront que si la BCI a accepté ladite reconnaissance de manière écrite.

ARTICLE 5 ASSURANCES

La BCI s'engage à conclure des assurances couvrant les dommages causés à la RCJU, à tout tiers et à l'environnement par la BCI et/ou le Groupement DIB dans le cadre des travaux d'assainissement de la DIB.

La BCI s'engage par contrat à obliger HIM à conclure des assurances correspondantes, ainsi que d'autres partenaires contractuels ou auxiliaires si les risques en cause liés aux travaux d'assainissement le justifient.

En concluant des assurances dans le cadre de l'assainissement de la DIB et sous réserve que de telles couvertures sont disponibles sur le marché et que les conditions et prix sont raisonnables, les aspects particuliers suivants doivent être pris en compte :

- a) Obtenir des couvertures suffisantes pour assurer l'indemnisation des dommages causés,
- b) Adapter les assurances au cours de l'assainissement selon le besoin si des circonstances particulières et matérielles le justifient.

La RCJU a un droit de contrôle et de vérification sur les points a) et b) susmentionnés.

La RCJU prend connaissance des polices d'assurances correspondantes dans une forme adaptée. Seront notamment accessibles les clauses relatives à la somme assurée et aux dommages couverts.

ARTICLE 6 INFORMATION ET COMMUNICATION

6.1 Diffusion de l'information

Dans le cadre de cette Etape, l'information et la communication doivent s'effectuer à plusieurs niveaux. Sur tous les niveaux les parties s'appuient notamment sur le chapitre 11 de l'Aide à l'exécution de l'OFEV "*Elaboration de projets d'assainissement de sites contaminés*" (2001). Trois niveaux sont à distinguer :

- a) Le premier niveau est constitué par la communication stratégique dans le cadre des activités du Comité restreint. C'est le Comité restreint lui-même qui en est chargé. Une éventuelle information du public et des médias par l'une des Parties seulement est néanmoins possible. Dans ce cas, le contenu de cette information doit être transmis au préalable à l'autre Partie
- b) Le second niveau est constitué par la communication opérationnelle sur l'avancement du projet d'assainissement dans le cadre de l'Etape. Cette dernière sera coordonnée par le représentant de la bci Betriebs-AG en charge de la communication, en collaboration avec le représentant de la RCJU en charge de la communication.
 - La communication opérationnelle est mise en place conjointement par la bci et les autorités cantonales. La RCJU et la BCI s'accordent à la nécessité de faire les choses ensemble, mais chacun dans son propre rôle. Il convient d'avoir une communication la plus coordonnée possible avec un maximum d'échange d'informations en amont de toute publication, tout en se donnant la possibilité de communiquer séparément. Cela ne lie pas les Parties, qui disposent en tout temps de leurs prérogatives d'information du public.

- Cette collaboration se fait notamment par l'intégration de la RCJU dans l'espace multimédia interactif du pavillon d'information de la BCI et dans la Newsletter de la bci Betriebs-AG.
 - La population est toujours informée des risques qu'elle pourrait encourir. Le responsable sécurité ainsi que le RSE (Responsable du Suivi Environnemental) fourniront aux autorités des rapports périodiques selon leur cahier des charges. Ces rapports sont systématiquement publiés sur Internet. La communication avec les services de la RCJU sera proactive. En particulier, le RSE est habilité à rapporter simultanément au maître d'ouvrage et à l'autorité.
 - La RCJU sera informée régulièrement des visites du site prévues. Cas échéant, elle pourra s'y associer avec le consentement de la BCI.
 - La Commune de Bonfol est informée des actions de communication entreprises par les Parties.
 - Le rôle de la Commission d'information et de suivi de la décharge de Bonfol en tant que plate-forme d'information et de dialogue est confirmé.
- c) Le troisième niveau concerne les situations extraordinaires (gestion de crise) ainsi que la communication en cas d'alarme : ce point est traité dans l'article 7.

ARTICLE 7 GESTION DE CRISE ET ALARME

7.1 But

Le but de la gestion de crise et de l'alarme est de protéger la population et l'environnement de tout dégât en cas d'événement particulier survenant lors de l'assainissement de la DIB.

Un dispositif est mis en place pour coordonner l'intervention des secours sur place et pour alarmer et informer la population sur les éventuelles mesures et comportement à adopter.

7.2 Dispositif d'intervention

En cas d'événement mineur le dispositif d'alerte standard de la Police cantonale garantit l'alerte des moyens de secours.

En cas d'événement majeur, un dispositif de suivi et d'appui appelé ORCA+ est mis en œuvre par la RCJU. Il rassemble, en fonction des besoins, les forces d'intervention suisses et françaises, les différents services spécialisés suisses, les autorités françaises, la bci Betriebs-AG et ses entreprises partenaires.

Si un événement majeur touche l'ensemble du territoire cantonal, voire d'autres territoires, l'Etat-major cantonal de conduite en cas de catastrophe (EMCC) peut être mis sur pied. L'organisation, les tâches, les moyens et le fonctionnement de ORCA+ et d'EMCC sont définis dans l'Annexe 3 « Organisation ORCA+ ».

L'efficacité de ces organisations est testée régulièrement par des exercices en temps réel sur le terrain.

7.3 Communication

Il convient de distinguer deux phases consécutives :

1. La phase d'alerte a comme but d'informer rapidement les services d'intervention et les autorités en cas d'événement mineur ou majeur sur le site de la décharge. Selon la gravité de la situation, la population peut également être alertée, par le biais du système Ikarus, sur la situation et le comportement à adopter. L'organisation ORCA+, respectivement l'EMCC, peut être mobilisée. Cette phase d'alerte est gérée par la Police cantonale.

2. La phase de communication a comme but d'informer la population et les médias sur l'événement et l'évolution de la situation. En cas d'événement ne nécessitant pas la mise sur pied d'ORCA+, la Police cantonale gère l'information, en collaboration avec les représentants de bci Betriebs-AG sur place.

En cas d'événement nécessitant la mobilisation d'ORCA+, respectivement de l'EMCC, les chargés de communication de la RCJU et de la bci Betriebs-AG, intégrés dans l'organisation de crise, coordonnent les mesures communicatives.

L'organisation, les tâches, les moyens et le fonctionnement de la communication sont définis dans l'Annexe 3 « Organisation ORCA+ » et l'Annexe 4 « Communication à la population en cas d'événement à la décharge industrielle de Bonfol ».

7.4 Coûts

Le financement des frais liés aux dispositifs d'alerte est assuré par bci Betriebs-AG sur la base d'un budget annuel prévisionnel approuvé par la bci Betriebs-AG.

Ce budget englobe les coûts afférents à l'organisation, l'instruction et l'acquisition de matériel spécifique de l'organisation d'alerte, et des différents groupes d'intervention. Les frais découlant de la mise en œuvre d'exercices font eux aussi l'objet de ce budget.

Le matériel qui est acquis reste propriété de bci Betriebs-AG et fait l'objet d'un inventaire précis.

Le budget permet d'identifier les différentes catégories de frais. Il ne prend pas en compte les dépenses liées aux interventions dictées par les événements, lesquelles sont facturées le cas échéant selon les tarifs pratiqués par les différents partenaires.

Le budget annuel du dispositif d'alerte est soumis à l'approbation préalable de la BCI.

ARTICLE 8 SUIVI ET GESTION DU DOSSIER DIB PAR LA RCJU

8.1 Budget annuel

Un budget annuel prévisionnel lié à la gestion du dossier DIB par la RCJU (suivi, surveillance environnementale, expertises) est établi par la RCJU et transmis à la bci Betriebs-AG. Conformément à l'article 6 de l'Accord Cadre, le budget prend en compte tous les frais engagés par la RCJU dans le cadre des accords et exigences légales.

Il indique de manière séparée :

1. les émoluments et débours dus en vertu des dispositions légales en vigueur;
2. les frais supplémentaires à engager par la RCJU incluant notamment ceux liés aux ressources humaines et aux consultants nécessaires à la conduite diligente du projet.

Le budget annuel du suivi et de la gestion du dossier DIB par la RCJU est soumis à l'approbation préalable de la BCI.

ARTICLE 9 GENERALITES

S'agissant de l'ensemble des engagements et obligations pris dans le présent Accord Particulier, la BCI, respectivement les entreprises la constituant déclarent s'obliger de manière à ce qu'à l'égard de la BCI chacune d'elles soit tenue pour le tout et ce, conformément à l'art. 143 CO. La bci Betriebs-AG reste l'interlocuteur légal exclusif du Canton pour tous les engagements et obligations pris.

Si un membre de la BCI est racheté par une entreprise suisse ou étrangère ou fusionne avec celle-ci, la reprenante est tenue d'assumer les responsabilités découlant du présent Accord Particulier. La BCI et/ou le membre partant s'engage à faire reprendre les obligations découlant du présent Accord Particulier.

ARTICLE 10 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes de l'Accord Particulier sont les suivantes :

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Organisation ORCA+

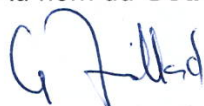
Annexe 4 : Communication à la population en cas d'événement à la décharge industrielle de Bonfol

Accord Particulier n° 2 Assainissement de la Décharge Industrielle de Bonfol

Fait et signé en 4 exemplaires destinés aux Parties, à la Commune de Bonfol et à l'Office fédéral de l'environnement.

Lieu et date : Delémont, le 30 mars 2010

Au nom du **Gouvernement de la République et du Canton du Jura**



Charles Juillard
Président du Gouvernement



Sigismund Jacquod
Chancelier

Lieu et date :

Au nom de la **bci Betriebs-AG**



Franziska Ritter



Marco Semadeni

La Commune de Bonfol déclare avoir pris connaissance du contenu du présent Accord Particulier et accepter, par sa signature, la disposition de l'article 2.

Lieu et date :

Au nom de la **Commune de Bonfol**



Jean-Denis Henzelin Solange Chapuis Mehmetaj



L'Office fédéral de l'environnement déclare avoir pris connaissance du contenu du présent Accord Particulier

Lieu et date : 25.4.2010

Au nom de l'**Office fédéral de l'environnement**



Chef de division

Bundesamt für Umwelt
CH-3003 Bern

BAFU
Abt. Boden
CH-3003 Bern

Annexe 1 Glossaire

Pour l'interprétation du présent accord, les Parties conviennent des définitions suivantes :

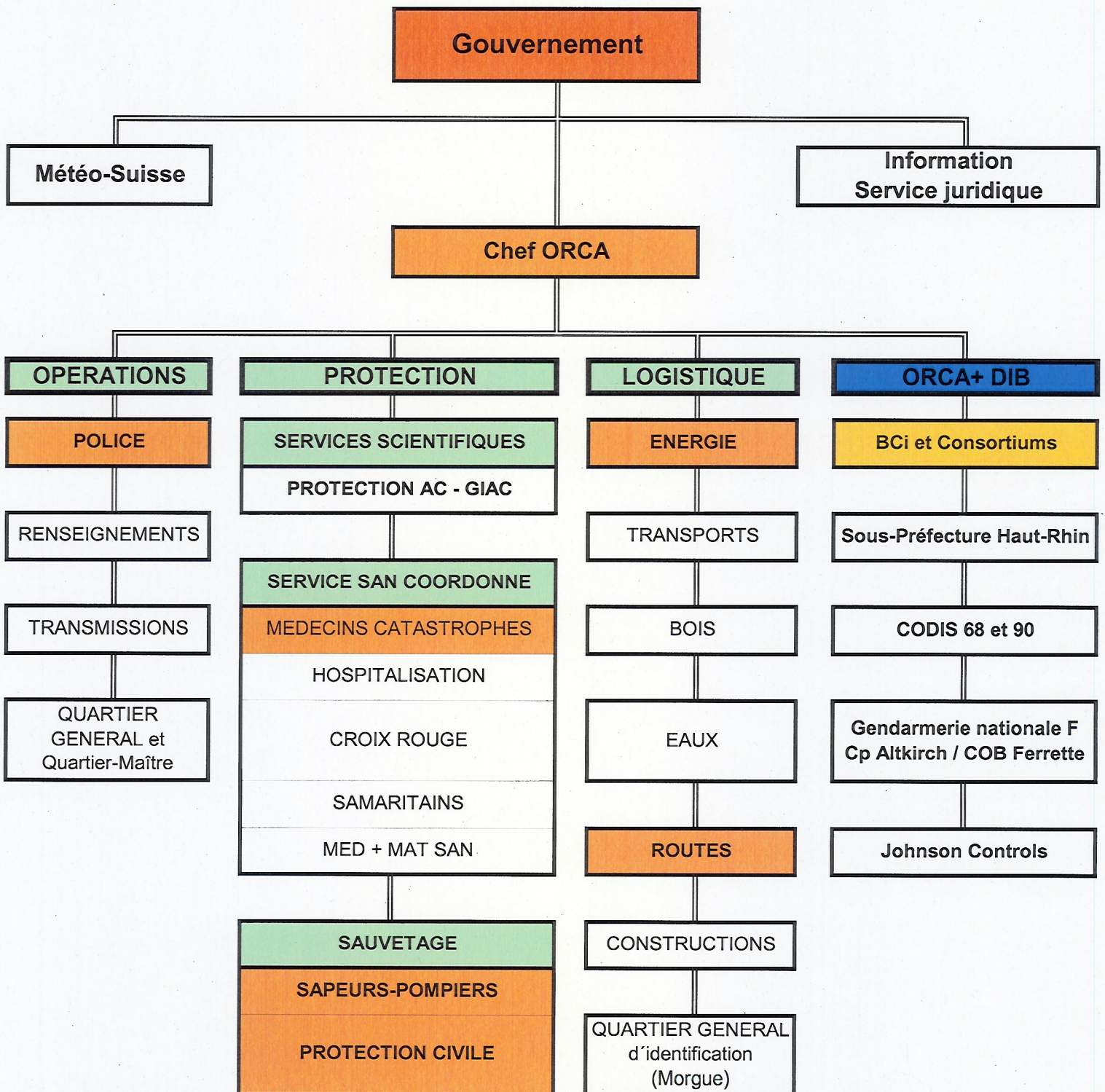
Accord Cadre	Accord cadre signé le 17 octobre 2000 entre les Parties
Accord Particulier	Le présent Accord Particulier concernant les modalités de collaboration et les procédures dans le cadre de la planification du projet de construction de l'assainissement définitif de la DIB. Cet Accord Particulier couvre la période allant de sa signature à l'obtention du permis de construire.
Convention	Convention concernant la réalisation de l'assainissement définitif de la décharge industrielle de Bonfol signée entre les Parties le 29.11/02.12.2005
DIB	Décharge industrielle de Bonfol
EMCC :	Etat major cantonal de conduite
Etape	Phase de l'assainissement appelée projet de construction couverte par l'Accord particulier et qui couvre la période allant de sa signature à l'obtention du permis de construire.
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
ENV	Office de l'environnement
OFEV	Office fédéral de l'environnement
ORCA	Organisation cantonale catastrophe
OSites	Ordonnance sur les sites contaminés
Prise de position	Prise de Position de l'OEPN du 8 septembre 2004 (dans le cadre de l'évaluation selon l'art. 18 OSites)
Projet d'Assainissement	Projet d'assainissement définitif de la DIB selon l'OSites daté du 27 novembre 2003 (bci)
SAT	Service de l'Aménagement du Territoire
SPC	Section des permis de construire

Annexe 2 Calendrier prévisionnel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Projet d'assainissement	■												
Procédure d'autorisation		■	■	■	■								
Phase I													
Exigences des autorités			■	■	■	■							
Plan spécial				■	■								
Projet de construction				■	■	■							
Procédure d'autorisation				■	■	■							
Phase II													
Projet d'exécution					■	■	■						
Phase III													
Construction de l'infrastructure					■	■	■	■					
Phase IV													
Phase pilote								■					
Excavation / Transport / Incinération								■	■	■	■	■	
Phase V													
Déconstruction de l'infrastructure												■	■
Suivi environnemental													■

Annexe 3 Organisation d'intervention ORCA+

Organisation Catastrophe ORCA+ DIB JURA



Expéditeur / Absender : Police cantonale Delémont Tél 0041 324 206 565 Fax 0041 324 206 505	Destinataire / Empfänger		
	<input type="checkbox"/> CTA-CODIS 68 :	Tél 0033 389 30 18 18	Fax 0033 389 30 12 50
	<input type="checkbox"/> JOHNSON CONTROLS:	Tél 061 468 22 59	Fax 061 468 45 84
	<input type="checkbox"/> HJU PORRENTROY :	Tél 032 465 63 52	Fax 032 465 69 94
	<input type="checkbox"/> GARDES FRONTIERE Ouest Genève :	Tél 0800 800 310	Fax 022 979 19 54

Ce fax doit immédiatement être complété par un appel téléphonique au CTA-CODIS 68

But du message : information / *Information* demande de renfort / *Gesuch um Verstärkung*

Genre de renfort demandé / *Art der gewünschten Verstärkung*
 incendie / *Brand* chimique / *chemisch* radiologique / *radiologisch* autre / *sonstige*

Message N° <i>Meldung Nr</i>	Date <i>Datum</i>	Heure <i>Zeit</i>
Affaire traitée par <i>Sachbearbeiter</i>	Numéro de téléphone <i>Telefonnummer</i>	

1. Sinistre / Ereignis

<input type="checkbox"/> Incendie <i>Brand</i>	Date <i>Datum</i>	Heure <i>Zeit</i>
<input type="checkbox"/> Explosion <i>Explosion</i>		
<input type="checkbox"/> Libération de substances toxiques <i>Schadstoffaustritt</i>	Nature du sinistre <i>Art das Ereignis</i>
<input type="checkbox"/> dans l'air (<i>in die Luft</i>)		
<input type="checkbox"/> dans l'eau (<i>ins Wasser</i>)		
<input type="checkbox"/>		

Substances libérées
Freigesetzte Stoffe

inconnues
unbekannt connues
bekannt

Quantité
Menge

Couleur
Farbe incolore
farblos Couleur
Farbe

Odeur
Geruch sans odeur
geruchlos Odeur
Geruch

Propriété / *Eigenschaft*
 solide / *fest*
 liquide / *flüssig*
 gazeuse / *gasförmig*
 radioactive / *radioaktiv*

Temps
Wetter clair
klar couvert
bedeckt pluie
Regen brouillard
Nebel neige
Schnee

Vent venant du
Wind aus Richtung N / N E / O S / S O / W Vitesse
 NE / NO SE / SO SO / SW NO / NW *Geschwindigkeit* m/s

2. Effet attendu / Erwartete Auswirkung

Conséquence pour
Auswirkungen auf Homme
Mensch Animal
Tier Air
Luft Sol
Boden Eau
Wasser

	Oui / Ja	Non / Nein	?		Oui / Ja	Non / Nein	?
Risque d'explosion <i>Explosionsgefahr</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gêne due aux odeurs <i>Geruchsbelästigung</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque pour la santé <i>Gesundheitsgefährdung</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres <i>Sonstige</i>			

3. Alerte de la population / Alarmierung der Bevölkerung

Sirènes enclenchées
Sirenen ausgelöst Radio
Radio Haut-parleur
Lautsprecher

4. Information de la population / Information der Bevölkerung

Oui / Ja Non / Nein

5. Remarques / Bemerkungen

.....

6. Point de contact / Treffpunkt

.....

DECHARGE INDUSTRIELLE BONFOL

AMT Service des arts et métiers et du travail
CJ Chemins de fer du Jura
CODIS Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CR Centre de renfort
ECA Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

ENV Office de l'environnement
FSSP Fédération suisse des sapeurs-pompiers
HJU Hôpital du Jura
PPS Office de la protection de la population et de la sécurité
SIS Service de défense contre l'incendie et de secours

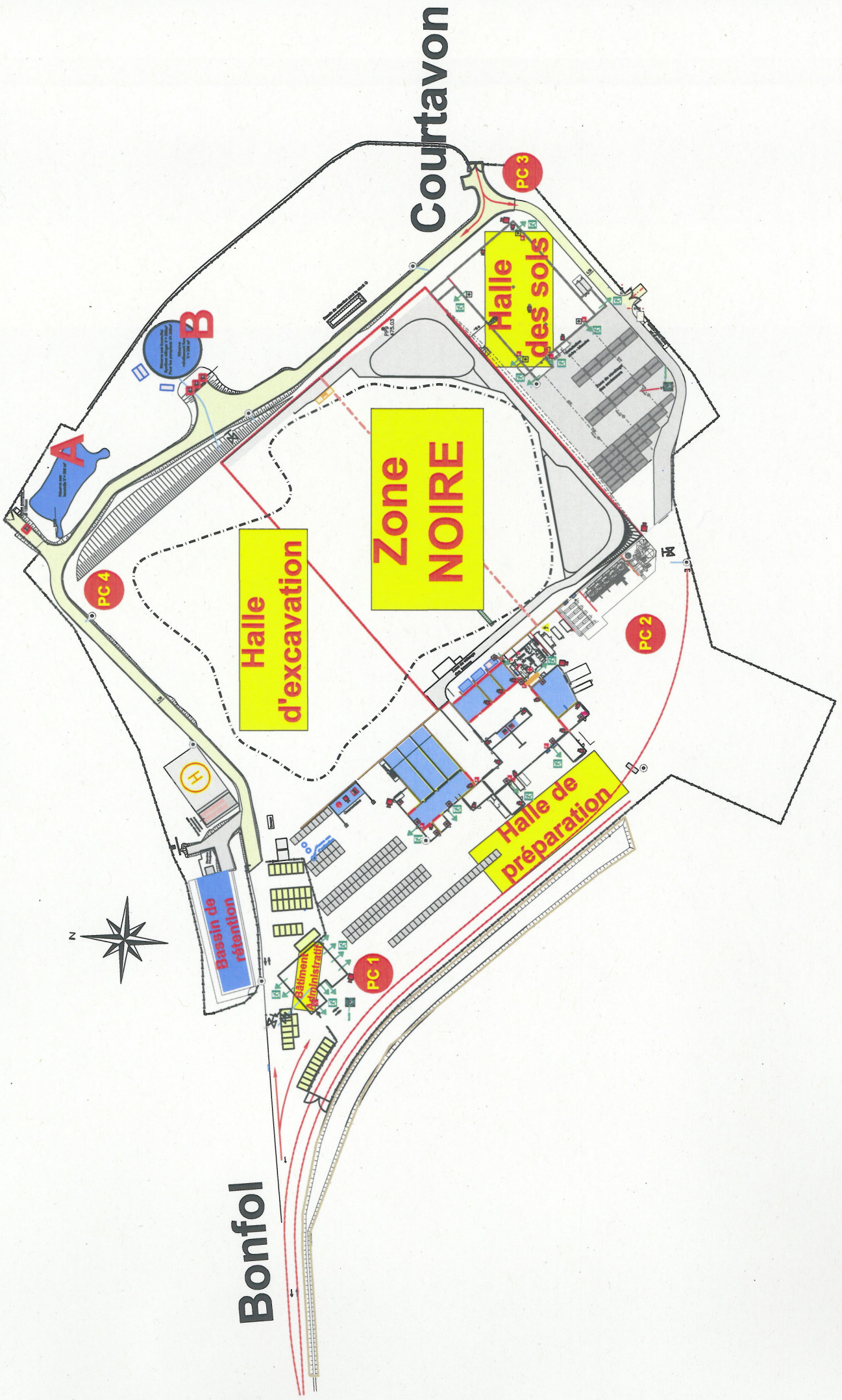
EVENEMENT	TYPE	ORGANISATIONS SAPEURS-POMPIERS						ORGANISATIONS PARTENAIRES														ALARME POPULATION						
		VENDLINE	CR PORRENTURY	CR DELEMONT	CODIS 68	CODIS 90	JOHNSON CONTROLS (Groupe de mesures)	POLICE LOCALE	POLICE CANTONALE	SERVICE ELECTRIQUE	SERVICE DES EAUX	HJU PORRENTURY	CORRESPONDANT FSSP	INSPECTEUR SIS	ECA JURA	CHIMISTE CANTONAL	ENV	AMT	PPS	COMMUNES VOISINES CH	COMMUNES VOISINES F		PREFECTURE	SERVICE DES DOUANES	CJ	BCI / CONSORTIUMS	AUTORITE COMMUNALE	
FEU / EXPLOSION	BATIMENT ADMINISTRATIF				②					①	①																	
	ZONE NOIRE				② ③	③	② ③			①	①	② ③											②					
	ZONE BLANCHE				② ③	③				①	①	② ③											②					
	STEP BCI ET ATTENANT				②					①	①																	
	VEHICULE A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS				②																							
FEU DE CONTENEUR(S)	A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS				②		② ③																					
	SUR WAGON				②		② ③																					
SAUVETAGE	PUITS / RC																											
	ALARME AUTOMATIQUE VOCALE																											
ACCIDENT AVEC BLESSE(S) OU MALAISE(S)	BATIMENT ADMINISTRATIF																											
	ZONE NOIRE																											
	ZONE BLANCHE																											
	STEP BCI ET ATTENANT																											
	A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS																											
DESINCARCERATION / SECOURS ROUTIER	ZONE NOIRE																											
	ZONE BLANCHE																											
	STEP BCI ET ATTENANT																											
	A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS																											
RADIOACTIVITE				②																								
POLLUTION HYDROCARBURES	A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS				②																							
POLLUTION DE L'AIR				② ③	③	② ③																②						
POLLUTION DES EAUX	RUPTURE DE L'ENCAISSANT				② ③	③																						
	EAUX SUPERFICIELLES				② ③	③																②						
ELEMENTS NATURELS (INONDATIONS, INTEMPERIES, AUTRES)	ENSEMBLE DU SITE				②																							
ALARME AUTOMATIQUE	BATIMENTS ADMINISTRATIF																											
	ZONE NOIRE																											
	ZONE BLANCHE																											

① Moyennant l'accord du service concerné

② Information par fax concernant l'événement / utiliser le document "MESSAGE D'ALERTE DECHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL"

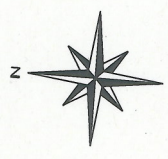
③ A alarmer uniquement sur demande du chef d'intervention

Pour les organisations françaises, alarmer uniquement le CODIS 68 qui se charge de faire suivre l'information selon les procédures définies par les 2 départements concernés



Courtavon

Bonfol



A

B

PC 4

Zone
NOIRE

Halle
d'excavation

Halle de
préparation

Halle
des sols

PC 3

PC 2

PC 1

Bassin de
rétention

Bâtiment
administratif

Annexe 4 Communication à la population en cas d'événement à la décharge industrielle de Bonfol

Communication à la population en cas d'accident à la Décharge industrielle de Bonfol (DIB)

Auteurs: Pierre-Alain Berret, chef du Service cantonal de l'information et de la communication
Bernhard Scharvogel, responsable de la communication bci Betriebs-AG

Introduction

Le présent document décrit les mesures à prendre en matière de communication en cas d'accident à la DIB nécessitant une information publique.

Il présente les objectifs d'une telle information publique et les publics-cible pouvant nécessiter une information particulière, et propose des mesures concrètes à mettre en œuvre. La répartition des responsabilités entre la République et Canton du Jura et bci Betriebs-AG est également précisée.

Objectifs de la communication

Faire en sorte que la population directement concernée sache précisément ce qui se passe et ce qu'elle doit faire, en évitant les mouvements de panique et les déplacements inutiles.

Pour y parvenir :

1. informer la population concernée à temps;
2. informer de manière précise, transparente et en continu pour permettre aux gens de comprendre ce qui se passe et de suivre l'évolution de la situation;
3. donner à la population des recommandations claires et précises sur le comportement à adopter. Ces recommandations sont décidées par la cellule de crise et leur application stricte est assurée par la police.

Il est essentiel de donner à la population des informations concrètes sur le comportement à adopter dans différentes situations qui peuvent se présenter :

- confinement oui/non
- enfants – écoles fermées oui/non
- accessibilité du lieu de travail oui/non
- où s'approvisionner ?
- protection du bétail.

Publics-cible

L'information s'adresse à la population dans son ensemble, en particulier à celle de localités proches de la DIB, Bonfol, Vendlincourt, Beurnevésin, Réchésy, Seppois-le-Haut et Seppois-le-Bas, Pfetterhouse et Courtavon. Toute personne susceptible de se déplacer dans la région est également concernée.

Suivant la gravité et la nature de l'événement, une information spécifique sera adressée aux publics-cible suivants:

- autorités;
- écoles;
- maisons de retraite;
- exploitations agricoles;
- entreprises;
- entreprises de transports publics, en particulier les CJ;
- associations touristiques;
- collaborateurs bci, Him, Marti-Züblin.

Mesures

1. Lancement d'un message type d'alerte retransmis aux médias par le canal habituel des alarmes presse de la police cantonale, complété si besoin par le système ICARO (affichage d'un message sur les postes radios des véhicules, canaux RFJ et RTS). Le message indique ce qui s'est passé et les principales mesures qui en découlent (par exemple: confinement).

Cette phase d'information est gérée par la police cantonale.

Exemple de message type:

Un accident s'est produit aujourd'hui à 17h00 sur le site de la décharge industrielle de Bonfol. Les habitants des villages de Bonfol, Vendlincourt, Beurnevésin, Pfetterhouse et Courtavon sont priés de ne pas quitter leur domicile et de fermer soigneusement portes et fenêtres jusqu'à nouvel avis. Toute information complémentaire sera donnée sur les sites www.bci-info.ch et www.jura.ch et sur les ondes des radios RFJ et RTS.

2. Mise en place d'une hotline avec personnel formé (deux personnes, une provenant de bci Betriebs-AG, l'autre du canton). La hotline se situe dans le même local que le PC de crise du canton, afin de permettre une communication optimale avec celui-ci. bci Betriebs-AG, en collaboration avec la direction ORCA+, veille aux aspects techniques (réservation de la ligne téléphonique, mise en fonction des appareils ...).
3. Nouvelles "unes" sur les sites Internet du canton et de bci Betriebs-AG, alimentées en continu depuis le PC (personnes dédiées à cette tâche sous la responsabilité du canton). Informations nouvelles et importantes seulement, rappel du numéro de hotline. Les unes de ces sites sont le vecteur de communication privilégié pour la gestion de la crise en continu car elles seules fournissent une vue actualisée de l'événement. bci Betriebs-AG prépare un dark site www.bci-info.ch prêt à être activé en cas de besoin.
4. Organisation d'un premier point presse dans les heures qui suivent l'accident. Il aura lieu à proximité du PC de crise. On veillera à ce que le local soit équipé de prises électriques en suffisance et de connections Internet wifi (ou sticks ADSL).

Accord Particulier n° 2 Assainissement de la Décharge Industrielle de Bonfol

Lors de la phase aiguë de la crise, organisation de deux points presse par jour (selon besoin). Par la suite, un point presse par jour suffit.

5. Coordination et échange d'informations régulières avec les cantons et régions voisins, sous la responsabilité du canton.

Responsables de la communication

Le chef du Service cantonal de l'information et de la communication et le responsable de la communication auprès de bci Betriebs AG sont responsables de la mise en œuvre de la communication en cas de crise. Ils font partie tous deux de la cellule de crise ORCA+ mise en place par le canton.

Les responsables de la communication font le lien entre la cellule de crise et les personnes dédiées à la hotline et à l'alimentation du site web.

La communication (mesures, règles de parole, messages...) est décidée au sein de la cellule ORCA+, in fine par le chef ORCA+, selon les recommandations des responsables d'information du canton et bci Betriebs-AG. Les différents responsables formant la cellule ORCA+ ont la possibilité de s'exprimer dans les médias, de même que les responsables de la communication, en fonction des caractéristiques de l'événement.

Conditions préalables

Avant le début des travaux d'assainissement, une information préalable sera faite à la population des villages potentiellement concernés par un confinement ou des alarmes. Une petite brochure détaillée devrait leur être adressée par tous-ménages pour les informer des mesures qui seront prises en cas d'accident, de la façon dont ils seront informés à ce moment-là et des comportements qu'ils seront appelés à adopter suivant les cas.

bci Betriebs AG est chargé de l'élaboration d'un projet, en partenariat avec le canton.

Delémont, le 10 mars 2010, version 1